

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EFINDEX FRANCE

Code ISIN : FR0010517987

FIA soumis au droit français

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

De classification « Actions françaises », la SICAV a pour objectif de répliquer la performance de l'indice CAC 40 (dividendes réinvestis) quelle que soit son évolution. La gestion vise à maintenir un écart de suivi *ex post* (mesuré par la « tracking error ») entre l'évolution de la valeur liquidative de la SICAV et celle de l'indice le plus faible possible et, dans tous les cas, à un niveau inférieur à 1% (ou à 5% de la volatilité de l'indice).

L'indicateur de référence de la SICAV est le CAC 40 (en cours de clôture, dividendes réinvestis), représentatif des 40 principales valeurs du marché Euronext Paris.

Conformément à sa classification, la SICAV est en permanence exposé à 60% minimum de son actif net au marché des actions françaises, sans préférence sectorielle.

Au sein de son univers d'investissement, la SICAV fait l'objet d'une gestion indiciaire par l'intermédiaire d'une réplication pure de l'indice CAC 40. Elle est investie dans les actions composant l'indice CAC 40, en respectant la pondération de chaque émetteur au sein de cet indice.

Cet investissement peut être complété par des investissements en parts ou actions d'OPC français ou étrangers offrant une exposition action et gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiale ou encore par une société de gestion tierce, y compris de type *trackers* (fonds indiciaires cotés) orientés sur les marchés actions.

Conformément à son objectif de gestion indiciaire, la SICAV aura recours aux ratios dérogatoires prévus à l'article R 214-32-30 du Code monétaire et financier et pourra employer jusqu'à 20% de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur.

La SICAV est investie, en permanence, à hauteur de 75% minimum de son actif net en titres ou droits éligibles au PEA.

Sous réserve de respecter les contraintes précitées d'exposition action, la SICAV a la faculté d'investir le portefeuille en titres émis par des Etats de la zone Euro (dont des titres du Trésor français : BTF, BTAN, et OAT), soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la

régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille.

La SICAV peut avoir recours, en couverture comme en exposition, à des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés français et/ou étrangers, et/ou des marchés organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à couvrir ou exposer, sans rechercher la surexposition, le portefeuille au risque actions dans la zone géographique de son univers d'investissement.

Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV peut avoir recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, et, jusqu'à 10% maximum de son actif net, à des parts et/ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français, relevant des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire » ou « diversifiés ». Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales.

Dans la même limite de 10% maximum de son actif net, la SICAV pourra investir en parts ou actions d'OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger, offrant une exposition action et gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales ou encore par une société de gestion tierce, y compris de type *trackers* (fonds indiciaires cotés) orientés sur les marchés actions.

Affectation des sommes distribuables :

Résultat net : capitalisation.

Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

La valeur liquidative est établie quotidiennement chaque jour de bourse ouvré à Paris. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées à 11 h 30 et sont exécutées à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai de un jour minimum et de cinq jours maximum suivant celui de l'évaluation.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

A risque plus faible,
rendement potentiellement plus
faible

A risque plus élevé,
rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années.

La SICAV est classée dans la catégorie 6 en raison de son exposition au marché des actions françaises.

Son profil rendement / risque est élevé.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur :

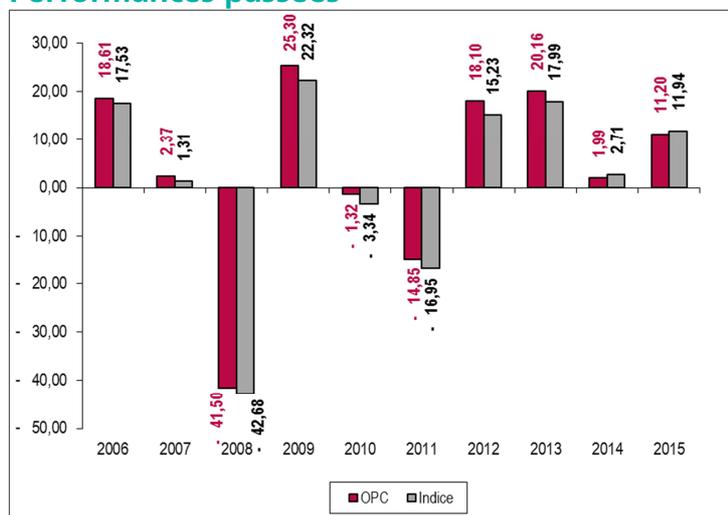
Risque de contrepartie : la SICAV peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de la SICAV. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à la SICAV conformément à la réglementation en vigueur.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	1,00% maximum	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par la SICAV sur une année		
Frais courants	0,7176%	Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2015. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances		
Commission de performance	30% de la performance supérieure à celle de l'indice CAC 40 (dividendes réinvestis). A titre d'information, aucune commission de performance n'a été prélevée au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet www.ecofi.fr .

Performances passées



Indicateur de référence : CAC 40 (en cours de clôture ; dividendes nets réinvestis).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La performance de la SICAV est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

La SICAV a été créée le 23 septembre 1986.

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK France.
- **Forme juridique** : SICAV.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FIA** : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 PARIS- Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- Afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout actionnaire qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ecofi Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 mars 2016.